



Arrêté temporaire portant réglementation de circulation et de stationnement

Le Maire de la Commune de LAGNEY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et suivants ;

Vu la demande présentée par Mr Vincent CADIX de la société SAS L THIRIET TP sollicitant l'autorisation de réaliser les travaux sur la Voie verte - Chemin de Toul Thiaucourt depuis la Place de la Gare à LAGNEY jusque LUCEY ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le chemin communal susvisé afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement des opérations ;

ARRETE

Article 1 : À compter du **Mardi 23 Juin 2026** et jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés sur le chemin de TOUL – THIAUCOURT (Voie verte) depuis la place de la gare à LAGNEY jusque LUCEY ;

Article 2 : Réglementation du stationnement

Le stationnement de tous les véhicules est strictement **interdit** sur l'ensemble de la zone du chantier, à l'exception des véhicules de secours et des véhicules liés à l'opération.

Article 3 : Réglementation de la circulation

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la section comprise entre le croisement de la Rue de la gare et la Grande Rue à LAGNEY jusque LUCEY.

Article 4 : Interdiction utilisation terrain de basket

L'utilisation du terrain de basket est interdite durant la durée des travaux sur la place de la gare.

Article 5 : Signalisation La signalisation réglementaire conforme aux instructions ministérielles sera fournie, posée et maintenue sous la responsabilité de **l'entreprise SAS L THIRIET TP**.

Article 6 : Sanctions et exécution Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Publicité et recours Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la commune et affiché aux extrémités de la zone concernée. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lagnéy, le 22 Juin 2026

Le Maire

Jacques MATHIE

